

**RAPPORT N°93/4-22
Au Conseil Municipal**

OBJET :

**OPERATION CORINDONS - DOSSIER P.A.E. (PROGRAMME D'AMENAGEMENT
D'ENSEMBLE)**

Dans le cadre de la politique de résorption de l'habitat insalubre, la ville a engagé une étude sur les sites particulièrement dégradés. Il ressort de celle-ci la nécessité d'engager la restructuration du site des CORINDONS, à Bellepierre.

Présenté en Comité Interministériel des Villes (C.I.V. - 1992) le dossier d'étude préopérationnel des CORINDONS a fait l'objet d'un accord et d'un arrêté de subvention de l'Etat.

Partenaire et initiatrice de la démarche, la commune s'engage financièrement avec l'Etat à la mise en oeuvre des voiries et réseaux liés à la requalification du site. Ceux-ci désenclaveront deux terrains connexes privés aménageables, pouvant recevoir 50 à 100 logements.

Par un redimensionnement des réseaux, tenant compte de l'aménagement de ces deux terrains, la commune entend favoriser un aménagement cohérent du secteur et pour ce faire, instaurer un programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) aux lieux et place de la taxe locale d'équipement (T.L.E.).

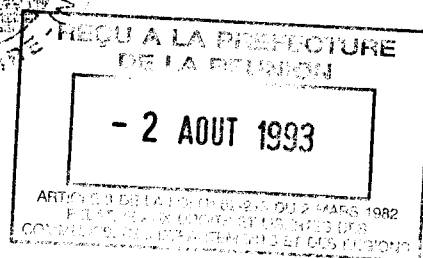
Le coût de ces équipements est estimé à 1 775 000 F HT.

La part des dépenses de réalisation du programme mise à la charge des constructeurs sera de 45 %. La mise en oeuvre de ces travaux se fera par la SEMADER avec laquelle a été signé un traité de concession en date du 21 juillet 1992 reçu en Préfecture le 23 juillet 1992.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/4-22
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 24 Juillet 1993

OBJET :

OPERATION CORINDONS – DOSSIER P.A.E. (PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article L 332-9 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé le 15/12/88 ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-22 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de René LAI-HONG-TING, 7ème Adjoint/Adjoint Spécial BELLEPIERRE, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Il est institué un programme d'aménagement d'ensemble sur les parties du territoire de la Commune délimité par un trait noir sur le plan au 1/...000è annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

Le programme des équipements publics correspondant comprend :

- La réalisation d'une voirie communale dont les caractéristiques sont annexées à la présente délibération.
- La réalisation de l'éclairage public sur ces voies
- La réalisation d'un réseau d'eaux pluviales
- La réalisation d'un réseau d'eaux usées
- La réalisation d'une station de refoulement des eaux usées
- Le renforcement du réseau moyenne tension
- La réalisation du réseau d'adduction d'eaux potables
- La réalisation du réseau PTT.

ARTICLE 3

Le programme des équipements publics sera achevé au plus tard le 31 décembre 1995.

ARTICLE 4

Le coût de ces équipements a été estimé à 1 775 000 F/HT millions de francs
(cf annexe n° 1)

ARTICLE 5

La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs est fixée à 45 %.

ARTICLE 6

La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs sera répartie selon deux catégories définies par l'article L 327 sexies annexes V du Code Général des Impôts.

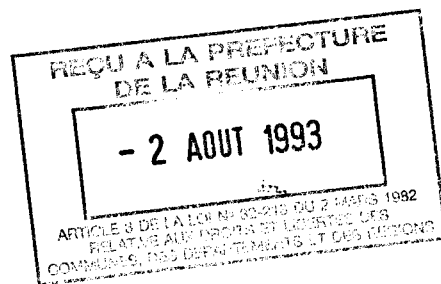
Soit : 30 % habitat individuel
70 % habitat collectif.

Pour extrait certifié conforme

Saint-Denis, le 30 JUIL, 1993



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



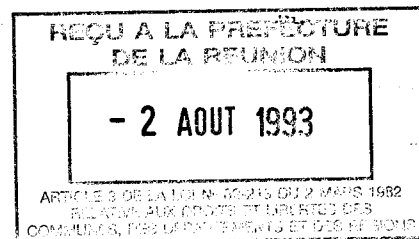
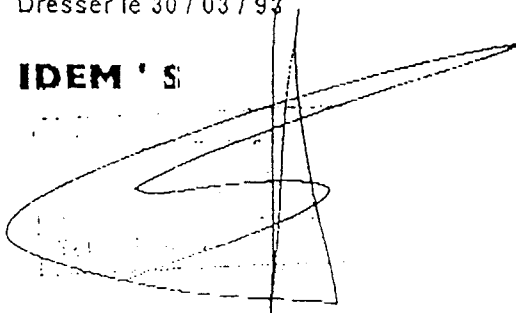
OPERATION LES CORINDONS

Estimation des travaux de voirie et réseaux primaires

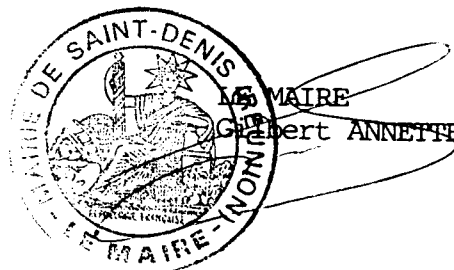
Terrassement	164 000
Voirie	246 000
Mur de soutènement	404 000
Assainissement EP	327 000
Assainissement EU / EV	317 000
Adduction eau potable	112 000
Téléphone	66 000
Eclairage public	83 000
Basse tension	56 000
Total HT -	1 775 000
TVA 7.5 %	133 125
Total TTC -	1 908 125

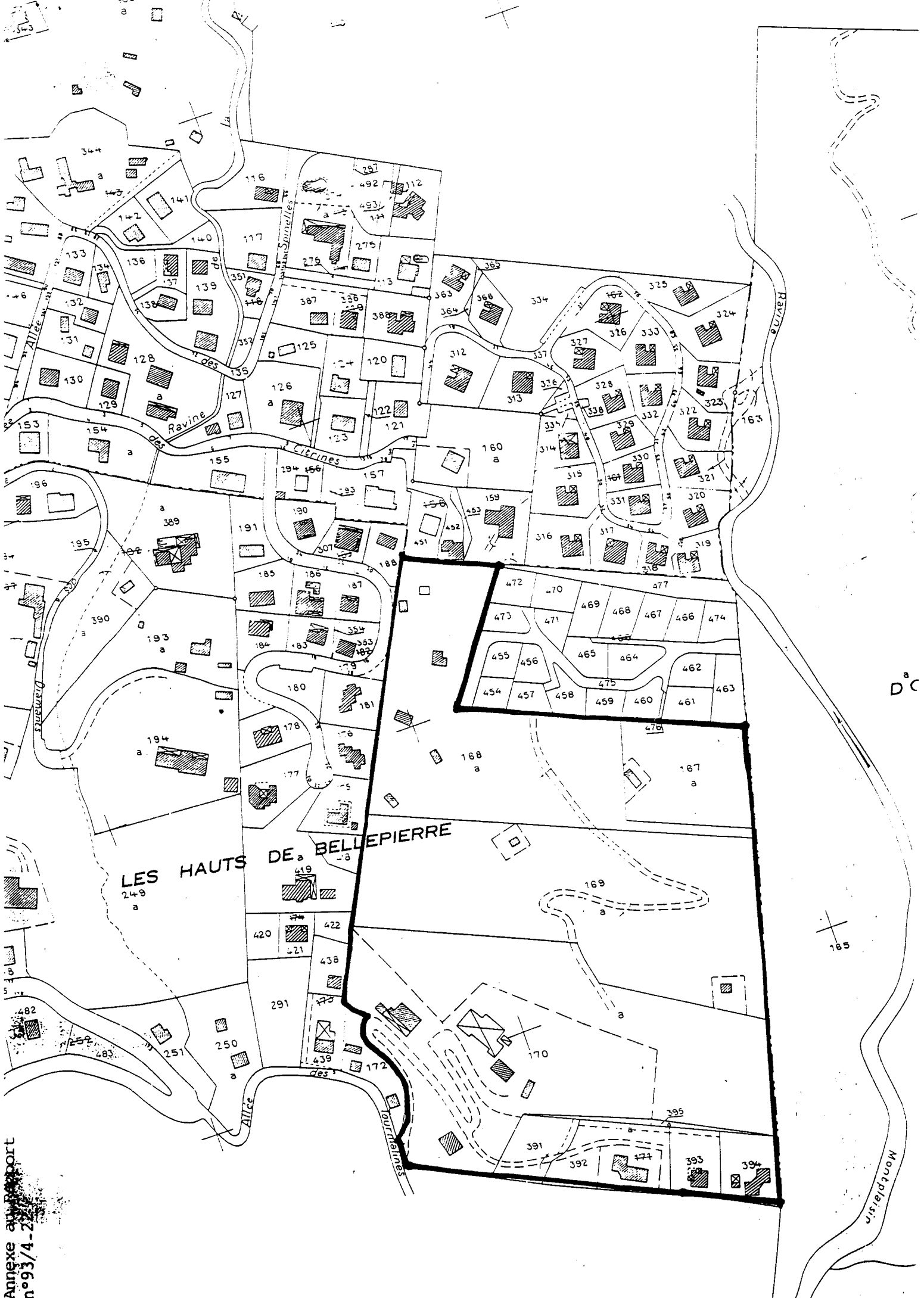
Dresser le 30 / 03 / 93

IDEM ' S



Vu par le Conseil Municipal de St.Denis
en séance du Samedi 24 Juillet 1993
annexé à la Délibération n°93/4.22





a
DC

185

Montplaisir